



Direction des Soutiens Directs Agricoles

Règlement de consultation (R.C.)

MP 24-35

Acheteur:

Agence de services et de paiement (ASP) 2, rue du Maupas 87040 LIMOGES cedex 1

Objet de la consultation: Prestations de pilotage, de tierce maintenance applicative et de développement des applicatifs du Lac de données agricoles (LDA)

Date limite de remise des plis :

13-02-2025 à 12:00

Sommaire

Article	1.	Identification de l'acheteur	4
Article .	2.	Objet de la consultation	4
Article .	3.	Procédure	4
Article	4.	Objet du présent règlement de la consultation	4
Article .	5.	Dispositions générales	5
5.1	Allotis	ssement	
5.2	Monta	ant du marché	5
5.3	Moda	lités d'exécution du marché	5
5.4	Durée	de l'accord-cadre et des éventuels marchés subséquents et délais d'exécution	6
5.5	Variar	ntes	6
5.6	Presta	tions supplémentaires éventuelles (PSE)	6
5.7	Consid	dération sociales - Clause sociale obligatoire	6
5.8	Consid	dérations environnementales	7
5.9	Date o	d'établissement, type et forme des prix	7
5.10	Moda	lités de financement	7
5.11	CCAG	applicable	7
5.12	Signat	aire	7
Article	6.	Forme juridique de l'attributaire	7
Article	7.	Sous-traitance	8
7.1	Obliga	ations du candidat	8
7.2	Obliga	ations du sous-traitant	8
Article	<i>8.</i>	Prévention des conflits d'intérêt	8
Article	9.	Modalités d'établissement des candidatures et des offres	8
9.1	Date I	imite de réception des plis	8
9.2	Délai de validité des offres		9
9.3	Conte	nu du dossier de consultation	9
9.4	Gestic	on des questions/réponses en cours de consultation :	9
9.5	Modif	ications de détails au dossier de consultation	LO
9.6	Retrai	t du dossier de consultation (DC)	LO
9.7	Remis	e des plis	LO
Article	10.	Recevabilité des offres	10
Article	11.	Contenu des plis	10
11.1	Docur	ments demandés à l'appui des candidatures	LO

11.2 Elén	nents exigés au titre de l'offre	12
Article 12.	Agréments des candidatures	13
Article 13.	Jugement des offres	13
Article 14.	Echanges avec l'ASP	16
Article 15.	Négociation	17
Article 16.	Attribution du marché	17
Article 17.	Informations complémentaires	18

Article 1. Identification de l'acheteur

ASP – Agence de services et de paiement 2 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1 **Téléphone**: 05 55 12 00 00

Télécopie: 05 55 12 05 48

Article 2. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre, et le(s) marché(s) subséquent(s) qui lui sont et lui seront rattachés, ont pour objet des prestations de pilotage, de développement, de maintenance et d'exploitation des domaines applicatifs du lac de données agricoles (LDA), afin d'améliorer et moderniser la valorisation des données de la PAC à des fins de pilotage, d'auditabilité et de suivi-évaluation de cette politique publique.

Les prestations attendues et les spécifications techniques sont décrites dans le CCTP de l'accordcadre.

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 72250000-2 Services de maintenance des systèmes et services d'assistance
- 72262000 Services de développement de logiciels

Article 3. Procédure

Le marché est un accord-cadre qui s'exécutera à bons de commandes et à marchés subséquents. L'accord-cadre est mono-attributaire.

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert selon les conditions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché peut faire l'objet de reconductions, en application de l'article R 2112-4 du code de la commande publique.

L'ASP se réserve le droit de recourir à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

L'ASP se réserve la possibilité de mettre en œuvre, en application de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique, la clause de réexamen définie au CCAP. L'ASP se réserve également la possibilité de modifier le marché en application des articles R2194-2 à 4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin d'intégrer des services supplémentaires devenus nécessaires et que le présent marché n'aurait pas permis de réaliser.

Article 4. Objet du présent règlement de la consultation

Le présent document définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures et des offres ;
- les documents et renseignements à fournir pour juger de la conformité des candidatures et des offres ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation et le classement des offres.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération lors de la présente phase de consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement et des documents qui l'accompagnent. Seule la langue française peut être utilisée.

Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- réunion de présentation du Lac de données, entre le 7 et le 10 janvier 2025 inclus en visioconférence.
- remise des candidatures et des offres par les candidats ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- classement des offres par l'administration, conformément à l'article dédié du présent règlement de consultation ;
- attribution de l'accord-cadre.

Article 5. Dispositions générales

5.1 Allotissement

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, l'ASP a décidé de ne pas allotir le présent marché pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il apparaît que, de fait, les prestations associées au lac de données ont déjà fait l'objet d'un allotissement car l'hébergement, le déploiement, la supervision et l'exploitation des infrastructures techniques pour la mise en œuvre du Lac de données agricoles ont été séparées du présent marché et sont réalisées via le Titulaire du lot 4 de la procédure MP24-21.

Par ailleurs, les prestations demeurant dans le périmètre du présent marché apparaissent comme indivisibles.

Le développement applicatif nécessite une homogénéité stricte s'appuyant sur une méthodologie validée par l'ASP (ce besoin ayant conduit à souhaiter une équipe cœur). La dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, et obligerait l'ASP à financer plusieurs environnements de développement. En effet, la nécessité d'assurer une cohérence technique et méthodologique entre les différents développements réalisés imposerait une coordination rigoureuse, une industrialisation plus complexe. L'allotissement pourrait entraîner des divergences méthodologiques et des incohérences techniques, compromettant ainsi fortement la qualité et l'efficacité globale de la réalisation.

En conséquence, le pouvoir adjudicateur a jugé que l'allotissement du marché serait de nature à rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations. La globalisation des prestations sous un marché unique permet de garantir une meilleure coordination, une plus grande efficacité et une qualité optimale des services rendus.

5.2 Montant du marché

L'accord-cadre est conclu sans engagement minimum et avec un montant maximum de 21 200 000 euros HT pour la durée maximale de l'accord-cadre.

Le montant estimé du marché est de 10 400 000 euros HT pour la durée maximale de l'accord-cadre.

5.3 Modalités d'exécution du marché

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application de l'article R. 2162-2 alinéa 2 et dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

En fonction des besoins l'accord-cadre pourra donner lieu à la conclusion de marchés subséquents conformément aux articles R. 2162-2 alinéa 1 et R. 2162-7 à 2162-12 du code susvisé. Ils pourront s'exécuter soit par l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et 14 du code susvisé, soit à travers des prestations forfaitaires.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4, ils s'exécutent dans la limite du montant maximum défini à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation et dans l'acte d'engagement.

5.4 Durée de l'accord-cadre et des éventuels marchés subséquents et délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre et les modalités de reconduction sont précisées dans l'acte d'engagement.

Les délais d'exécution sont indiqués au présent CCAP, dans chaque CCTP, dans chaque bon de commande et/ou dans chaque marché subséquent.

Les marchés subséquents peuvent être conclus pendant toute la durée du présent accord-cadre.

La durée d'exécution des marchés subséquents ou des bons de commande ne peut conduire à une exécution au-delà de six (6) mois après la date limite de validité de l'accord-cadre.

5.5 Variantes

Aucune variante imposée n'est prévue.

Conformément à l'article R2151-8 1°a du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

5.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne contient aucune prestation supplémentaire éventuelle.

5.7 Considération sociales - Clause sociale obligatoire

L'ASP s'est engagée dans une politique d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi le présent accord-cadre comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage, en application de l'article L. 2112-2 à L. 2112-4 et L. 2152-7 à L. 2152-8 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Ces clauses ont pour conséquence d'exiger de l'entreprise retenue dans le présent accord cadre la réalisation d'une action d'insertion professionnelle intégrée à l'exécution des prestations du marché.

En complément, conformément aux dispositions de l'article R. 3124-4 du Code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés, au titre des considérations sociales, constitue un critère d'attribution du présent contrat.

Par la remise de son offre, l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver les dispositions qui s'y rapportent. Cette clause s'applique suivant les principes définis à l'article du cahier des clauses administratives particulières dédié.

Par ailleurs, l'ASP a confié au guichet territorial de Limoges Métropole l'accompagnement et le contrôle des engagements des entreprises. A cet égard, au plus tard dans les 3 mois suivant la notification de l'accord-cadre, l'attributaire doit prendre contact avec l'unité clauses sociales dont les coordonnées sont fournies ci-après, qui les informera des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Contact: Limoges Métropole - Communauté Urbaine
Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social
Unité clauses sociales 19 rue Bernard Palissy
BP 3120 - 87031 LIMOGES cedex 1
Standard Accueil: 05 55 45 78 93

Contacts: Véronique THALAMY / Johanna NIVARD /

Hortense DUGAY

Mail: insertion-clauses-sociales@limoges-metropole.fr

Les offres qui ne satisferont pas à cette condition seront déclarées irrégulières pour nonrespect du cahier des charges. Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

5.8 Considérations environnementales

Le présent marché public comprend une clause environnementale définie au CCAP.

5.9 Date d'établissement, type et forme des prix

La date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis à l'article 10 du CCAP. Le marché est exprimé en euros.

5.10 Modalités de financement

Ce marché est financé sur le budget de l'Établissement.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture et/ou service fait, sauf suspension du délai global de paiement (DGP) par l'ASP.

5.11 CCAG applicable

Le CCAG applicable est le CCAG TIC du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021.

5.12 Signataire

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal de l'entreprise,
- ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise, transmise à l'appui de la candidature.

Article 6. Forme juridique de l'attributaire

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R 2142-22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En application des dispositions de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Le fait qu'un opérateur ait présenté une candidature individuelle et comme membre d'un groupement implique de regarder ces candidatures comme irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique.

En revanche, un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement et en tant que sous-traitant.

L'un des opérateurs économiques, membre du groupement, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement (mandataire du groupement).

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de la réalisation des obligations contractuelles de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (article R 2143-12 du code de la commande publique).

L'ASP se réserve la possibilité de vérifier les références fournies en contactant les personnes indiquées.

Article 7. Sous-traitance

7.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions de l'article L 2193-5 et R 2193-1 du code de la commande publique, dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance accessible via ce lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), soit en fournissant les renseignements suivants :

- la nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

7.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue à l'article R 2193-1 5° du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

Article 8. Prévention des conflits d'intérêt

Il est précisé, concernant la composition de l'équipe, que l'administration se réserve le droit d'interroger le titulaire afin de pouvoir établir, de façon contradictoire, qu'aucun conflit d'intérêt ou manque d'indépendance ne pourrait intervenir avec d'autres opérateurs économiques susceptibles de répondre à des dossiers ayant un lien avec les missions du titulaire dans le cadre du présent marché.

Article 9. Modalités d'établissement des candidatures et des offres

9.1 Date limite de réception des plis

Les date et heure limites de réception des candidatures et offres sont celles indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Dans le cas de dépôts multiples faits par un même soumissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, seul le dernier pli reçu est ouvert. Ensuite, s'il est constaté que cet ultime envoi ne comporte qu'une partie des documents exigés, le pli précédent sera également ouvert. Au final, si les "transmissions" initiale et complémentaire(s) reçues dans le délai de remise des candidatures et offres comportent l'ensemble des documents exigés par le dossier de consultation, la candidature et l'offre pourront être prises en compte et analysées.

Dans le cas d'envois successifs d'un même document, c'est la dernière version reçue qui sera prise en compte.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les candidatures et offres reçues hors délais sont irrecevables.

9.2 Délai de validité des offres

La durée de validité des offres déposées par les entreprises est de 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

9.3 Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation mis à disposition des soumissionnaires sont les suivants :

- Le présent Règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Annexe relative à la dématérialisation des procédures
 - Annexe 2 : « Description des cas pratiques »
 - o Le cadre de réponse technique
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 « Contexte général du programme SIGC 2026 »
 - Annexe 2 « Cadre organisationnel et description des applicatifs »
 - o Annexe 3 « Dossier d'architecture technique Lac de Données Agricoles (LDA) »
 - Annexe 4 « Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 4 MP24-21-04-CCTP »
 - Annexe 5 « Convention de services, indicateurs et pénalités »
 - o Annexe 6 « Cadre de sécurité »
 - Annexe 7 « Extrait CCTP du MS n°2 de l'AC ISIS 2020 n°18-19 Prestations de réversibilité »
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Protection des données à caractère personnel
 - Annexe 2 : Certificat de destruction de documentation
 - o Annexe 3 : Engagement de confidentialité
- L'Acte d'engagement et ses annexes :
 - o Annexe 1 « MP24-35_AE_Annexe Financière et DQE »
 - o Annexe 2 relative à l'insertion sociale

9.4 Gestion des questions/réponses en cours de consultation :

Les questions relatives au dossier de consultation devront être <u>obligatoirement</u> formulées par écrit via la plate-forme <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> dans le module « questions/réponses », au plus tard 9 jours calendaires avant la date de remise des plis.

Les **réponses** seront transmises à <u>tous les candidats préalablement identifiés</u> ayant retiré un dossier de consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des plis, dans le module « questions/réponses » et/ou dans le module « échanges sécurisés » de la plate-forme <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>. Tous ces candidats en sont informés par un mail de notification les invitant à télécharger les documents.

Les candidats retirant ultérieurement le DCE pourront disposer de l'ensemble des documents (DCE initial et jeux de questions/réponses) en téléchargeant les documents dans le module « **Pièces de marché** » dans la liste des documents disponibles.

NB: Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des plis sur le site www.marches-publics.gouv.fr. A tout moment et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des plis, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur pli.

9.5 Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à **7 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures et offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.6 Retrait du dossier de consultation (DC)

Il est fait application des articles R.2132-2 à R.2132-6 du code de la commande publique.

L'ASP dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise. AccueilEntreprise

Les modalités de retrait sont décrites à l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

9.7 Remise des plis

Dans le cadre de la présente consultation, pour la remise des plis, en application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, seul le mode de transmission par voie électronique via le site www.marches-publics.gouv.fr est autorisé conformément aux modalités décrites dans l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

Article 10. Recevabilité des offres

Les offres :

- arrivées et/ou dont l'avis de réception établi par l'ASP délivré après la date et l'heure limites imparties pour la remise des offres, éventuellement reportées ;
- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires à l'article dédié du présent règlement de la consultation ;
- inappropriées, inacceptables ou irrégulières in fine, au sens des dispositions des articles L2152-2 à L 2152-4 du code de la commande publique ;
- signées, le cas échéant, et paraphées par une personne non habilitée à engager la société ;

seront rejetées et ne seront pas classées.

Article 11. Contenu des plis

11.1 Documents demandés à l'appui des candidatures

A l'appui de leur candidature, les candidats individuels ou groupés doivent obligatoirement produire les éléments suivants.

Formulaire / document	Observations	Attendus		
	OFFRE DU CANDIDAT			
DC1 « Lettre de candidature »	Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art.R2142-4 du code de la commande publique) Un opérateur économique peut recourir aux capacités d'autres opérateurs (art. R2142-3 du code de la commande publique) En cas de groupement: Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.	A produire Téléchargeable au lien suivant : https://www.economie. gouv.fr/daj/formulaires- declaration-du-candidat		
DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »	En cas de groupement : Fournir 1 formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.			
DC4 « déclaration de sous-traitance »	Si une sous-traitance est connue au moment de l'offre, fournir le DC4.			
Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	Notamment : Numéro unique d'identification délivrée par l'INSEE ou une structure compétente pour les entreprises étrangères, Délégations de signature	A produire		
C	APACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES			
Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années	Indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	A produire		
Les documents attestant de normes ou de certifications		A produire le cas échéant		
Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.	Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres	A produire le cas échéant		
Les certificats de qualité attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité, y compris en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées.	Ces certificats, délivrés par des organismes indépendants, sont fondés sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités	A produire le cas échéant		

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Si un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct pour chaque entité à laquelle il fait appel; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante : https://espd.eop.bg/espd-web/filter?lang=fr.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Ces pièces permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

11.2 Éléments exigés au titre de l'offre

A l'appui de leur offre, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

Pièce	Attendus	Observations		
OFFRE DU CANDIDAT				
Acte d'engagement	A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP.	La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, celle-ci valant engagement du candidat à signer le marché s'il est attributaire. Toutefois, la signature préalable est		
		conseillée afin de prévenir les risques de retard lors de la notification.		
Annexe 1 à l'acte d'engagement – Annexe financière (Annexe Financière AE et DQE)	Document complété permettant l'application des critères figurant au présent RC. Le candidat doit impérativement respecter le formalisme attendu.			
Annexe 2 à l'acte d'engagement – information relative à l'insertion sociale	A compléter en utilisant impérativement le modèle fourni par l'ASP.	Ce document contractualise les engagements en termes d'insertion sociale et identifie les référents.		
Le cadre de réponse technique	A compléter en utilisant la trame fournie par l'ASP, se basant sur les critères d'analyse des offres définis au présent RC. Le candit s'assure du respect du nombre de pages maximum par critère et sous-critère précisé au sein de la trame.	Ce document permet au candidat de présenter la compréhension des exigences du CCTP, en répondant point par point aux critères de jugement des offres		

Article 12. Agréments des candidatures

Il est fait application des articles R 2144-1 à R 2144-7 de la commande publique pour l'agrément des candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au soumissionnaire auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

La sélection des candidatures sera effectuée au vu des informations fournies par les candidats, sur la base des pièces remises lors du dépôt des dossiers de candidature.

Article 13. Jugement des offres

Il est fait application des articles R 2152-1 et R 2152-2 pour l'examen des offres.

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-12 du code de la commande publique, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération	Sous critère	Éléments d'appréciation	Pondération
Prix	209/	SCP1 : Simulation pour l'ensemble des prestations	Analysé à partir des prix renseignés dans le DQE.	70%
Prix	30%	SCP2 : Réponse financière aux cas pratiques	Analysé à partir des prix renseignés par le candidat au titre des cas pratiques au sein des onglets dédiés du document « Annexe 1 « MP24-21-01_Annexe Financière AE et DQE »	30%
	65%	Compréhension du contexte et des enjeux	N/A	10%
		Pertinence de l'organisation générale, de la méthodologie et outillage associés pour l'ensemble des prestations, du dispositif de sécurité, capitalisation et amélioration continue, et qualité de la réponse aux niveaux de service/indicateurs et au mode de fonctionnement partenarial avec l'ASP ainsi que les autres titulaires des lots (lots 2, 3 et 4 de la procédure MP24-21)	Pertinence de l'organisation générale et du mode de fonctionnement partenarial avec l'ASP ainsi que les autres titulaires (lots 2, 3 et 4 de la procédure MP24-21)	15%
			Pertinence de la méthodologie et de l'outillage associé pour l'ensemble des prestations	20%
Valeur			Pertinence de la démarche de capitalisation et d'amélioration continue	5%
technique			Qualité de la réponse aux niveaux de service/indicateurs (engagements et modalités de suivi, hors indicateurs liés au développement durable)	10%
		Pertinence des équipes et adéquation des ressources (notamment pertinence des niveaux de séniorité, etc.) et capacité à gérer et mobiliser les ressources de l'équipe cœur et complémentaires	Pertinence des équipes et adéquation des ressources (notamment pertinence des niveaux de séniorité, etc.)	20%
			Capacité à gérer les ressources à la hausse pour l'équipe cœur et à mobiliser des ressources complémentaires dans le cadre de la P5	5%
		Pertinence de la réponse aux cas pratique et chiffrage	Cohérence de la méthodologie de réponse, des UO mobilisées et de leur niveau de complexité	15%
Développement durable	5%	Impacts environnementaux et sociaux associés aux prestations et pertinence des propositions	Proposition d'actions concrètes pour diminuer l'impact environnemental et pour augmenter l'impact sociétal du LDA	100%

V1.0 MP24-35 RC Page 14/18

• Critère « Prix »

Le critère est noté à partir des deux (2) sous-critères associés au critère « prix » précités (SCP1 et SCP2). Pour chaque sous-critère, le candidat obtient une note correspondant à la note obtenue sur 10 conformément aux indications énoncées ci-après. Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au sous-critère concerné.

• <u>Pour le sous-critère prix SCP1</u>, le candidat obtenant le montant total le plus bas du DQE se voit attribuer la meilleure note, soit 10/10. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :

Note du candidat N sur le sous-critère SCP1 : NP1 = 10 x prix le plus bas / prix du candidat N

• <u>Pour le sous-critère prix SCP2</u>, le candidat obtenant le montant total sur l'ensemble des trois cas pratiques le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 10/10. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :

Note du candidat N sur le sous-critère SCP2 : NP2 = 10 x prix le plus bas sur le montant total des trois cas pratiques / prix du candidat N

Les deux notes NP1 et NP2 pondérées obtenues sont additionnées pour donner une note sur 10 selon la formule suivante :

Note Prix du candidat (NP) =
$$(0.70 \times NP1) + (0.30 \times NP2)$$

Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « prix », 30%, soit multipliée par 0,30.

Dans tous les cas, le critère prix est apprécié selon les montants en €HT renseignés par les candidats.

• Critère « Valeur technique »

Le critère « Valeur technique » est noté à partir des éléments d'appréciation et sous-critères associés à ce critère et énoncés au sein du tableau précédent selon les modalités suivantes :

- Pour chaque élément d'appréciation, le candidat obtient une note correspondant au nombre de points obtenu sur 10 de la façon suivante (0 étant la moins bonne et 10 la meilleure) :

Appréciation	Note
Très satisfaisant	8, 9 ou 10 points
Satisfaisant	6 ou 7 points
Moyennement satisfaisant	3, 4 ou 5 points
Insuffisant	1 ou 2 point(s)
Très insuffisant	0 point

- Cette note est ensuite pondérée par le coefficient de pondération associé à l'élément d'appréciation et défini au sein des tableaux précités;
- La somme des notes pondérées des éléments d'appréciation permet d'obtenir une note sur 10 pour le critère valeur technique ;
- Cette dernière note NT est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère « valeur technique » (65%) (soit multipliée par 0,65).

Critère « Développement durable »

Le critère « Développement durable » obtient une note correspondant au nombre de points obtenu sur 10. Cette note ND est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère (5%, soit multipliée par 0.05).

• Synthèse multi-critères

Les notes pondérées obtenues sur chaque critère (NP, NT et ND) de sélection des offres sont ensuite additionnées pour donner une note finale sur 10. Le total des notes pondérées de chaque critère fournit la note du candidat.

Le candidat retenu sera celui qui sera placé en tête du classement.

Offres anormalement basses:

Une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses (L. 2152-6 du CCP).

En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir, dans un délai suffisant à compter de la demande, toutes justifications qu'il jugera utiles (R. 2152-3 du CCP).

En fonction des justifications apportées il pourra écarter ces offres au motif qu'elles sont anormalement basses par une décision motivée (R. 2152-4 et -5 du CCP). Seront donc exclues les offres dont le caractère anormalement bas est établi ou celles pour lesquelles les éléments fournis en justification par les candidats concernés ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

Discordance constatée sur l'Annexe financière et/ou la simulation financière d'un candidat :

Si l'Acheteur constate que l'Annexe financière et/ou la simulation financière présente une incohérence et qu'il constate que cette incohérence provient d'erreurs de multiplications ou d'additions, elles seront rectifiées pour l'analyse de l'offre sur le critère prix.

Régularisation des offres :

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, après mise en œuvre ou non (au choix de l'administration) d'une procédure de régularisation conformément aux dispositions du code de la commande publique, seront éliminées :

- est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnait la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Ces offres ne font pas l'objet d'une analyse, d'une notation et d'un classement.

Toutefois, l'Acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Article 14. Echanges avec l'ASP

L'ASP ne prévoit pas de visite sur site.

En revanche, l'ASP organisera entre le 7 et 10 janvier 2025 inclus une présentation du LDA et de ses applicatifs par visioconférence à destination des candidats. Les questions-réponses relatives à la démonstration seront tracées et ajoutées aux documents de la consultation disponible sur PLACE.

Les modalités de connexion et l'heure de la visioconférence seront envoyées sur demande selon les modalités figurant ci-dessous.

Sur demande, les candidats qui le souhaitent doivent adresser, via le module de questions dans PLACE une demande de participation à la présentation précisant le nom, prénom, adresse électronique du ou des participant(s), au plus tard le 06/01/2025 à 12h00.

Les candidats pourront adresser ultérieurement des questions écrites à l'ASP dans les conditions de l'article 9.4 du présent règlement de la consultation et auxquelles il sera répondu à l'ensemble des candidats.

Article 15. Négociation

La présente consultation ne donnera lieu à aucune négociation avec les candidats. L'Acheteur se réserve toutefois la possibilité de demander des précisions sur les offres reçues le cas échéant.

Article 16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat retenu sous réserve de la vérification des renseignements mentionnés dans les articles R 2143-11 et R 2143-12 du code de la commande publique. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique.

A ce titre, l'ASP acceptera:

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article L. 2141 du Code de la Commande Publique. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Une attestation d'assurance civile, professionnelle en cours de validité, accompagnée des montants des garanties;
- Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et 3° de l'article L2141 du Code de la Commande Publique ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les pièces ci-dessus sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans un délai de 10 jours par le candidat retenu à compter de l'envoi du courrier, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé. L'acheteur retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement

L'attributaire du marché devra fournir l'acte d'engagement complété et signé (électroniquement s'il dispose d'un certificat électronique conforme aux modalités indiquées en annexe au présent règlement de la consultation ou manuscritement), sauf s'il l'a fait à la remise de son offre.

N.B. : L'Acheteur se réserve le droit, à tout moment avant la notification du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Article 17. Informations complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès de appui-mp@asp-public.fr:

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Limoges - Greffe du tribunal -1 cours Vergniaud -87000 LIMOGES Tel. +33 555339155 - Fax. +33 555339160 - Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Limoges - Greffe du tribunal -1 cours Vergniaud -87000 LIMOGES Tel. +33 555339155 - Fax. +33 555339160 - Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr